



LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME



LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
PÔLE OPÉRATIONNEL ET DÉFENSE

Arrêté du 2 MAI 2019

**portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R 741-18 à R 741-32;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment son livre V ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu** le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du PPI de 10 à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} octobre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 de la commune nouvelle de Val-de-Livenne, issue de la fusion des communes de Marcillac et de Saint Caprais de Blaye et de la commune nouvelle de Blaignan-Prignac, issue de la fusion des communes de Blaignan et de Prignac en Médoc ;

Considérant les avis transmis par les services sur le projet de plan particulier d'intervention et les résultats de la consultation du public résidant dans le périmètre de ce plan menée du 3 décembre 2018 au 21 janvier 2019 ;

Considérant l'information réalisée aux maires des communes concernées lors de réunions organisées dans les arrondissements de Lesparre-Médoc les 20 décembre 2017 et 16 janvier 2018, de Jonzac le 25 janvier 2018 et de Blaye le 30 janvier 2018 et leurs avis respectifs formulés ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sera réexaminé au moins tous les trois ans. Indépendamment de sa révision formelle, ce plan peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 4 : La préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice, le préfet de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Blaye, Lesparre et Jonzac, le directeur du CNPE du Blayais, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle,

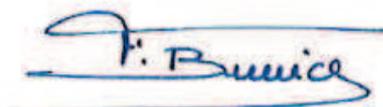
LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME



FABRICE RIGOULET-ROZE

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,



FABIENNE BUCCIO